



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION DES FEUX DE LA ST JEAN
PLAGE DE PONTAILLAC
LE SAMEDI 23 JUIN 2007**

EH/CB

APM 07/0741

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur DACOSTA (Président du
Syndicat Général de Pontaillac), sise 203 avenue de
Pontaillac - 17200 ROYAN, en date du 06 juin 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens pendant les feux de la St Jean qui se
dérouleront le samedi 23 juin 2007,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du feu
situé plage de Pontaillac, du samedi 23 juin 2007 à 20h00 au dimanche
24 juin 2007 à 1h00.*

*ARTICLE 2 : La signalisation, le barriérage et le périmètre de
sécurité autour du feu seront mis en place par les services techniques
de la ville.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 13 juin 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 juin 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**